

STATUTS DE L'ASSOCIATION « GODEMORNINGUE »

BUTS ET MOYENS :

ARTICLE 1

L'association « GODEMORNINGUE » a pour but :

- La promotion, la gestion et la réalisation des spectacles conçus par les groupes musicaux GODEMORNINGUE(public adulte) et NOURRISONG (jeune public).
- De promouvoir et d'aider toute actions culturelle et artistique .
- De mettre en place des animations d'action culturelle dans différents lieux publics ou privés.
- D'être un interlocuteur pour tout organisme, institution, personne morale ou physique concernés par les actions culturelles et artistiques.

ARTICLE 2

Le siège social est sis : 6 rue de la montagne 02400 MONTHIERS

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du conseil d'administration.

ARTICLE 3

L'association se compose :

De membres fondateurs

De membres agréés par le conseil d'administration

ARTICLE 4

La qualité de membre se perd par :

La démission écrite

La radiation prononcée par le conseil d'administration

Le décès

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 5 à 10 personnes élues pour 1 an.

Les membres fondateurs font parties de droit du conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres :

Un président

Un trésorier

Un secrétaire

ARTICLE 6

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre.

La présence d'un tiers de ses membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

ARTICLE 7

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association .

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation morale et financière de l'association.

Elle désigne un commissaire aux comptes.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix.

RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 8

Les ressources de l'association comprennent :

Les cotisations de ses membres

Les subventions de l'état, la région, le département, la commune.

Les ressources liées aux formes d'intervention.

MODIFICATION DES STATUTS- DISSOLUTION

ARTICLE 9

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale si la moitié au moins de ses membres le propose.

ARTICLE 10

La dissolution est prononcée par une assemblée générale extraordinaire. Elle ne peut être prononcée qu'en présence de la moitié de ses membres au moins.

ARTICLE 11

En cas de dissolution, la dévolution des biens se fera au profit d'une association de même type de la région de Château-Thierry.

Fait à Monthiers, le 20-02-1998

Le président

le trésorier

le secrétaire